

Concertation garantie par



Neocarb

Projet de plateforme industrialo-portuaire de production de molécules bas-carbone (matières premières pour l'industrie et e-carburants pour les mobilités lourdes) sur la ZIP de Fos-sur-Mer



Dossier de concertation

Concertation préalable du public
du 25 novembre 2024
au 20 janvier 2025

Elyse

Rte



QU'EST-CE QU'UN DOSSIER DE CONCERTATION ?

Le dossier de concertation permet au public de s'informer sur le projet à partir d'éléments objectifs.

Il présente le projet dans son ensemble et apporte des éclairages sur les études à caractère technique, environnemental et socio-économique en cours. Il aborde l'opportunité du projet et le présente à un stade non défini.

Ce dossier est le support de référence de la concertation préalable à partir duquel chacun peut formuler des observations ou propositions. Ainsi, il constitue le socle pour les échanges permettant d'aboutir à un projet partagé.

SOMMAIRE

PARTIE 1

L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC

- 4 - Une procédure sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)
- 6 - La concertation préalable du public
- 7 - La suite de la concertation
- 8 - Les modalités de concertation

PARTIE 2

LES PORTEURS DU PROJET

- 10 - Elyse Energy
- 12 - RTE
- 13 - Les acteurs de l'écosystème du projet

PARTIE 3

LES PRINCIPES FONDATEURS DU PROJET

- 14 - L'objectif de neutralité carbone
- 15 - Le contexte réglementaire et national du projet
- 17 - Trois secteurs à enjeux mais complexes à décarboner
- 19 - La production de molécules bas-carbone pour répondre aux enjeux des 3 secteurs
- 22 - Le choix de Fos-sur-Mer : un site stratégique pour un projet d'intérêt général

PARTIE 4

LE PROJET NEOCARB

- 30 - Une plateforme industrialo-portuaire de production de molécules bas-carbone (matières premières pour l'industrie & e-carburants pour les mobilités lourdes)
- 32 - Le budget et le modèle économique du projet
- 33 - Les composantes du projet telles que présentées dans le scénario de référence
- 36 - Les principales ressources nécessaires à la plateforme NeoCarb (scénario de référence)
- 41 - Un projet d'économie de boucle en synergie avec le territoire
- 42 - Le projet NeoCarb tel que soumis à la concertation préalable
- 43 - Le calendrier prévisionnel du projet

PARTIE 5

LES IMPACTS DU PROJET

- 45 - L'environnement naturel
- 49 - L'environnement physique
- 55 - Les impacts sur la dynamique du territoire
- 57 - La phase chantier

GLOSSAIRE

- 62 - **Glossaire** Tous les mots du dossier adossés d'une astérisque renvoient au glossaire.



PARTIE 1

L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC

UNE PROCÉDURE SOUS L'ÉGIDE DE LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC : LA CNDP

Qu'est-ce que la Commission Nationale du Débat Public ?

La **CNDP (Commission Nationale du Débat Public)***, créée en 1995, est une Autorité Administrative Indépendante dont la mission est d'informer les citoyens et de faire en sorte que leurs points de vue soient pris en compte avec attention et respect.

Son rôle est de faire respecter et d'assurer la correcte mise en place des procédures de démocratie participative prévues par la loi. Ces procédures permettent l'expression des citoyens sur les projets et les politiques publiques à fort impact socio-économique et environnemental et d'éclairer les décideurs et maîtres d'ouvrage par les contributions et l'expression du grand public.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site de la CNDP : www.debatpublic.fr

Défendre le droit à l'information et à la participation des citoyens

Dès la conception d'un projet et avant la décision finale, la prise en compte du point de vue des citoyens, des usagers, des riverains et du grand public en général, est indispensable pour éclairer le porteur du projet (ici Elyse Energy et RTE) : une décision partagée est une décision plus légitime.

Le rôle de la CNDP n'est pas de « faire accepter » un projet, mais de mettre en évidence les questions qu'il suscite et déterminer ses meilleures conditions de réalisation, voire la possibilité qu'il ne soit pas réalisé. L'action de la CNDP vise à ce que chacun puisse s'exprimer sur l'opportunité même du projet, ses caractéristiques et ses impacts. Elle veille, en particulier, à ce que l'information donnée par le responsable du projet soit accessible, complète et compréhensible.

La mobilisation de tous les publics est fondamentale, en veillant à aller vers les publics les plus éloignés de la participation. Toutes les paroles doivent être entendues avec la même attention et le même respect. Les modalités de la concertation préalable sont définies par la CNDP qui en confie l'organisation au maître d'ouvrage.

Un mois après la fin de la concertation, les garants publieront leur bilan de la concertation et mettront en évidence les thèmes et arguments qui ont fait débat, avant de formuler des attentes pour la suite du projet. En réponse sous 2 mois, le maître d'ouvrage devra publier les enseignements tirés de la concertation. Il y annoncera les études et les modalités de la concertation continue.



MA PAROLE A DU POUVOIR

La saisine de la CNDP

Le projet NeoCarb relève du Code de l'environnement. Il est soumis à une évaluation environnementale. Son budget étant supérieur à 600 millions d'euros, ce projet est également soumis à une concertation préalable obligatoire.

Dans ce cadre, et en co-saisine avec RTE, Elyse Energy a saisi la CNDP le 19 juin 2024. L'instruction du dossier a donné lieu à une réunion plénière le 3 juillet 2024 au cours de laquelle la CNDP a décidé de l'organisation d'une concertation préalable du public pour le projet NeoCarb, sous l'égide de deux garants. Cette concertation se déroule **du 25 novembre 2024 au 20 janvier 2025**.

Le rôle des garants

La CNDP désigne des garants de la concertation pour leur indépendance vis-à-vis des parties prenantes du projet. Ils ont pour rôle de veiller à l'intelligibilité des informations diffusées au public, à la qualité et à la sincérité des débats et enfin à la traçabilité des avis émis. Ils sont tenus à une obligation de neutralité et d'impartialité dans les débats. Ils ne se prononcent donc pas sur l'opportunité ou les caractéristiques du projet.

La CNDP a désigné deux garants :
Mme Valérie SAKAKINI et M. Bernard-Henri LORENZI.



Valérie
SAKAKINI



Bernard-Henri
LORENZI

LE MOT DES GARANTS

Sur demande conjointe de la société Elyse Energy, maître d'ouvrage, Valérie SAKAKINI et Bernard-Henri LORENZI le 3 juillet 2024, avons été désignés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour être garants de la concertation préalable du projet NeoCarb à Fos-sur-Mer.

Pour ce faire, nous sommes chargés de veiller à la sincérité et au bon déroulement de la concertation préalable, dans le respect des règles, en portant un regard critique sur la transparence et la clarté de l'information, l'expression de tous, l'écoute mutuelle et l'argumentation de chaque intervention ou prise de position.

Nous nous attachons notamment à ce que tous les publics aient connaissance du projet, aient accès aux informations, puissent poser leurs questions et recevoir des réponses, donner leur avis et faire leurs suggestions, selon des formes diverses, allant du site internet aux rencontres de terrain.

Indépendants du maître d'ouvrage et neutres vis-à-vis du projet, nous avons un rôle à la fois d'incitateur pour le maître d'ouvrage et de facilitateur pour le public, qui peut nous saisir si besoin.

À la fin de la concertation, nous en dresserons un bilan qui présentera les modalités de concertation mises en œuvre et fera la synthèse des échanges intervenus ; ce bilan sera rendu public à la fois par la CNDP et par le maître d'ouvrage Elyse Energy.

Nous sommes aussi à votre disposition par mail :

bernard-henri.lorenzi@garant-cndp.fr

valerie.sakakini@garant-cndp.fr



LA CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

La concertation préalable est un dispositif permettant la participation du public à la prise de décisions relatives aux projets susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement comme le projet NeoCarb. Elle vise à informer les citoyens, recueillir leurs avis et leurs propositions sur le projet et son opportunité et favoriser le dialogue entre les parties prenantes.

Elle se déroule durant les premières étapes du projet, sur la base des informations préliminaires dont dispose le maître d'ouvrage. Elle se distingue en ce sens de l'enquête publique, période de consultation réalisée lors des étapes d'instruction des demandes d'autorisations environnementales qui sont basées sur un projet finalisé.

Les objectifs de la concertation préalable

Afin de mener la concertation préalable du public, Elyse Energy conçoit, organise et déploie un large dispositif d'information et de participation, co-construit avec les garants et validé par la CNDP, à destination du territoire et de tous les publics concernés.

Les objectifs sont :

- **D'informer le plus largement possible et en toute transparence** tous ceux qui peuvent être concernés par le projet (riverains, élus, associations, etc.) et sur les différents périmètres ;
- **De permettre l'expression des avis** et des propositions sur le projet.

Les fondamentaux de la participation du public

La construction des dispositifs de participation, et leur mise en place, s'appuie sur des principes fondamentaux que le porteur de projet s'engage à respecter :

- **La transparence et la sincérité** de la démarche afin de permettre au public de formuler des questionnements et des contributions éclairés. Pour cela, des supports et des présentations seront mis à disposition du public.
- **La réactivité et l'écoute active** : la concertation sera conduite avec réactivité. Le porteur du projet répondra à l'ensemble des questions posées et la documentation liée au projet sera mise à disposition.
- **L'ouverture des échanges à une diversité de sujets** tels que l'opportunité du projet, ses composantes, ses spécificités et ses impacts.

La concertation porte sur le projet et les sujets dont le maître d'ouvrage est responsable.

Les thématiques associées à la concertation

Le projet NeoCarb fait intervenir de nombreuses thématiques de réflexion, qui sont à la fois travaillées par l'équipe projet en continu pour son développement et qui pourront aussi être proposées au public pour des temps d'information et d'échanges.

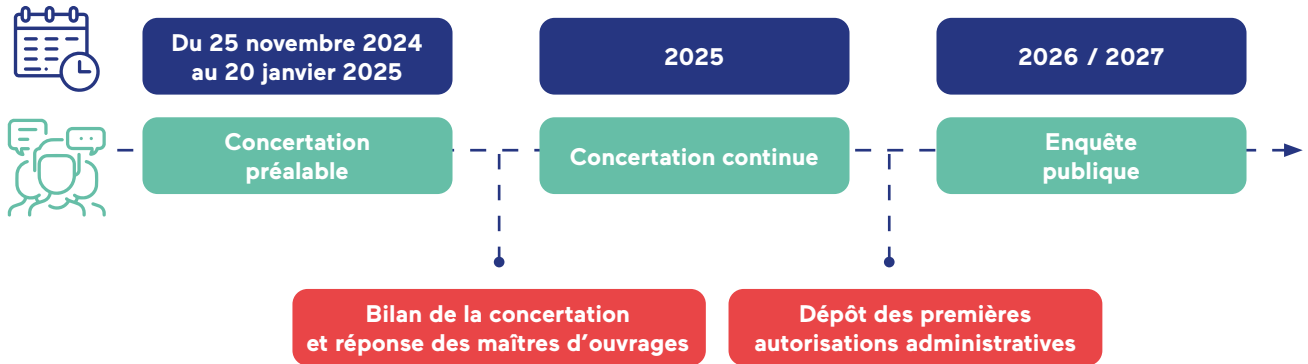
Il est à noter qu'un projet de cette envergure, et relevant de procédés industriels avancés, rend complexe le choix et le niveau d'approfondissement des thématiques soumises à la concertation.

Le premier axe d'information et d'échanges sera **l'opportunité du projet**, ses **bien-fondés**, sa capacité à répondre aux enjeux ainsi que ses caractéristiques.

Au-delà, plusieurs sujets clés jalonnent le dispositif de concertation :

- **Les synergies industrielles** et les interfaces avec le territoire (utilités, flux, services et produits),
- **Les ressources** nécessaires au projet,
- **Les risques industriels** et les nuisances induits par le projet,
- **La contribution à la dynamique économique territoriale**,
- **Le raccordement électrique** porté par RTE.





LA SUITE DE LA CONCERTATION

Le bilan de la concertation

Dans un délai d'un mois après la fin de la concertation préalable, les garants rédigeront un bilan de cette concertation. Le bilan de la concertation sera composé de divers éléments qui permettront d'évaluer la qualité de l'information et des dispositifs de participation mis en place :

- Le contexte dans lequel la concertation a pris place,
- Le déroulement de la concertation,
- Les divers arguments présentés par le public,
- Les éléments qui indiquent la prise en compte ou non des recommandations émises par les garants pour la concertation,
- Les recommandations pour améliorer l'information et la participation du public à l'élaboration du projet.

Ce document sera rendu public et disponible sur le site internet de la CNDP :

www.debatpublic.fr

et celui du projet :

www.neocarb-concertation.fr

La réponse du maître d'ouvrage

Selon l'article L.121-16 du Code de l'environnement, le porteur du projet qui a sollicité la CNDP doit obligatoirement expliquer au public les enseignements qu'il retient de la participation et quels seront les impacts de la participation sur le projet dans un délai de deux mois, après la réception du bilan des

garants. Le porteur de projet n'est pas dans l'obligation de prendre en compte les recommandations de la CNDP mais il doit justifier de manière argumentée, simple et transparente ses choix.

La concertation continue

La concertation continue est la phase d'information et de participation du public qui débute à la fin de la phase de concertation préalable et se termine à l'ouverture de l'enquête publique. Grâce à cette étape, le public peut rester informé et peut continuer de participer après la publication des études d'impact et environnementales, et ce, jusqu'au début de l'enquête publique et des travaux.

Les modalités de concertation de cette phase ne sont pas connues à ce jour. A minima, le site internet du projet sera maintenu pour que le territoire puisse continuer à poser ses questions.

L'enquête publique

L'enquête publique est une étape obligatoire dans le cadre de l'élaboration d'un projet. Elle intervient après dépôt et instruction du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE), de la Déclaration de Projet (DP) et du permis de construire.

Un commissaire enquêteur est nommé par le tribunal administratif pour recueillir les avis du public et émettre un avis sur le projet via un rapport transmis aux services de l'État. Pendant cette

phase d'une durée d'un mois, le public aura accès à des documents techniques complets et détaillés dont le bilan de la concertation, afin de comprendre au mieux le projet et faire part de ses remarques.

La Loi Industrie Verte promulguée le 23 octobre 2023⁽¹⁾ devrait entrer en application à l'automne 2024 et modifier le principe d'enquête publique. Une nouvelle procédure de participation du public pourrait alors voir le jour pendant la phase d'instruction du dossier. D'une période de 3 mois, elle serait aussi pilotée par un commissaire enquêteur et composée de deux réunions publiques (lancement et clôture de la procédure) et d'une consultation dématérialisée (de type de registre).

1 - Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242288/>

LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

La concertation préalable du public est organisée **du 25 novembre 2024 au 20 janvier 2025**. Les modalités de cette phase de concertation ont été proposées par Elyse Energy et RTE en collaboration avec les garants de la concertation, puis validées par la CNDP en séance plénière du 6 novembre 2024.



Pour s'informer



LE DOSSIER DE CONCERTATION

Le dossier de concertation a pour objectif de présenter la synthèse des informations utiles à la bonne compréhension du projet.

Ce document sera accessible :

- Sur le site internet de la concertation : **www.neocarb-concertation.fr**
- Dans les lieux de la concertation :
 - Mairies de Fos-sur-Mer, Istres, Martigues, Port-de-Bouc, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Saint-Martin-de-Crau.
 - Port de Marseille (siège du GPM).)
- Lors d'événements organisés pendant la démarche de concertation (forums participatifs, débats mobiles, réunion de clôture).



LE SITE INTERNET DU PROJET

Accessible en continu, le site internet permet de :

- **S'informer sur le projet** : les acteurs, le contexte et les enjeux, l'opportunité du projet, le site et ses caractéristiques techniques, les études en cours, le calendrier du projet et la démarche de concertation.
- **Contribuer** via un registre numérique, tout au long de la démarche de concertation, dans lequel chaque contribution contenant une question, et conforme aux règles d'expression, fera l'objet d'une réponse d'Elyse Energy. Toutes les contributions émises et les réponses apportées seront publiées sur le site.
- **Participer** en vous inscrivant aux rencontres via le formulaire en ligne.
- **Consulter et télécharger** les documents mis à disposition (dossier de concertation, plaquette du projet, etc.).

Pour contribuer



LE REGISTRE DE CONTRIBUTIONS

Le registre permet à l'ensemble des participants de poser leurs questions ou d'y inscrire avis et remarques. Les réponses aux questions seront fournies par les maîtres d'ouvrage au cours de la concertation sur le site internet dédié. Le registre de contributions sera disponible sous deux formats :

- Sur le site de la concertation : www.neocarb-concertation.fr
- À disposition dans les mairies de Fos-sur-Mer, Istres, Martigues, Port-de-Bouc, Port-Saint-Louis-du-Rhône et à Saint-Martin-de-Crau.



LES CAHIERS D'ACTEURS

Les cahiers d'acteurs sont des outils de recueil de contributions écrites pour les personnes morales (collectivités locales, associations, chambres consulaires, syndicats professionnels, industriels, organismes publics, parapublics ou privés). Pour soumettre un cahier d'acteurs, vous pouvez télécharger une fiche pratique et un gabarit sur le site internet du projet : www.neocarb-concertation.fr

Pour participer



LES FORUMS PARTICIPATIFS

Les forums participatifs sont des formats de rencontre du public en itinérance sur les territoires riverains du projet. **Trois forums participatifs seront réalisés et auront lieu :**

- **Le mercredi 27 novembre** de 18h à 20h30 à la maison de la Mer et du Sport de Fos-sur-Mer,
- **Le lundi 2 décembre** de 18h à 20h30 à la salle Raoul Dufy - Maison du Tourisme de Martigues,
- **Le lundi 16 décembre** de 18h à 20h30 à la salle Marcel Pagnol à Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Un forum participatif est une réunion qui combine :

- Un premier temps d'échanges ouverts et privilégiés avec l'équipe projet et ses experts autour de stands thématiques,
- Puis un temps collectif de présentation du projet pour s'informer et poursuivre les échanges.

Sur chaque stand, des panneaux d'information pédagogiques et ludiques seront présentés par des experts d'Elyse Energy, de RTE ou de bureaux d'études techniques. Ils répondront aux questions des participants qui seront invités à déposer des avis et contributions.



LES DÉBATS MOBILES

Afin d'aller à la rencontre du plus grand nombre pour présenter le projet et recueillir les perceptions et les attentes, l'équipe projet sera présente sur plusieurs lieux du territoire au cours de la concertation préalable (les horaires de rencontres avec l'équipe projet sont communiqués et actualisés sur le site internet du projet) :

- Le vendredi 29 novembre à la Gare Corse d'Arenc et à la Gare Corse de la Joliette, à Marseille,
- Le samedi 30 novembre au Marché de Fos-sur-Mer,
- Le mardi 3 décembre au marché d'Istres,
- Le mardi 14 janvier 2025 au Lycée professionnel Jean Lurçat de Martigues,
- Le mercredi 15 janvier 2025 au Lycée professionnel Pierre Latécoère d'Istres,
- À l'aéroport de Marseille-Provence. La rencontre est en cours d'organisation. Des informations seront mises à disposition sur le site internet du projet.



LA RÉUNION PUBLIQUE DE CLÔTURE

La réunion publique de clôture aura pour objectif de rappeler le projet et les premiers enseignements de la concertation préalable.

La réunion publique aura lieu le **lundi 20 janvier 2025** à 18h30 à 20h30 à la Maison de la Mer et du Sport à Fos-sur-Mer.